

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_05-DE
Reçu le 16/11/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : FLOTTE AUTOMOBILE – CESSION DU VEHICULE COMMUNAL DE
MARQUE PEUGEOT VERSION 308 IMMATRICULE EJ-732-SF

Séance Publique Ordinaire du 14 NOVEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Charlotte MARC, Monsieur Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 7 novembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231114-141123_05-DE
Reçu le 16/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

V- FLOTTE AUTOMOBILE – CESSION DU VEHICULE COMMUNAL DE
MARQUE PEUGEOT VERSION 308 IMMATRICULE EJ-732-SF

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07 novembre 2023,

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule de marque PEUGEOT version 308, immatriculée EJ-732-SF acquise le 31 janvier 2017.

Considérant qu'il a été décidé, dans le cadre du renouvellement d'une partie de la flotte automobile, de céder ce véhicule communal pour un montant de 11 600 € TTC.

Considérant qu'un agent communal s'est porté acquéreur dudit véhicule.

Considérant que la présente Assemblée est compétente, au titre de l'article L.2241-1 du CGCT, pour décider de cette cession.

Considérant qu'il est rappelé qu'il a été donné délégation au Maire, en vertu de l'article L2122-22 10° du code général des collectivités territoriales, de décider l'aliénation de biens mobiliers, mais uniquement ceux dont la valeur n'excède pas la somme de 4 600 €.

Considérant que la saisine du service des domaines n'est pas obligatoire et qu'aucune procédure de cession n'est imposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la cession du véhicule communal de marque Peugeot version 308, immatriculé EJ-732-SF,

- DIT que le montant de la cession est de 11 600 € TTC (onze mille six cents euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.